

Quelle est ma rémunération ?

PE Classe Normale						
Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Traitement brut (en €)	Primes attractivité + ISAE brutes (en €)	Traitement Net approché (en €)	
1	Stagiaire à mi-temps (1an)	395	1944	+ 195	1750	
	Stagiaire à plein temps (1an)	395	1944	+ 390	1875	
2	1 an	446	2196	+ 461	2145	
3	2 ans	453	2230	+ 493	2205	
4	2 ans	466	2294	+ 477,50	2240	
5	2 ans et 6 mois	481	2368	+ 452,50	2273	
6	3 ans*	497	2447	+ 421	2304	
7	3 ans	524	2580	+ 337,50	2326	
8	3 ans et 6 mois*	562	2767	+ 246	2383	
9	4 ans	595	2929	+ 246	2512	
10	4 ans	634	3121	+ 212,50	2631	
11		678	3338	+ 212,50	2803	
PE Hors Classe						
1	2 ans	595	2929	+ 212,50	2479	
2	2 ans	629	3096	+ 212,50	2612	
3	2 ans et 6 mois	673	3313	+ 212,50	2783	
4	2 ans et 6 mois	720	3544	+ 212,50	2967	
5	3 ans	768	3781	+ 212,50	3155	
6	3 ans	811	3992	+ 212,50	3323	
7		826	4066	+ 212,50	3381	
PE Classe Exceptionnelle						
1	2 ans	700	3446	+ 212,50	2889	
2	2 ans	740	3643	+ 212,50	3045	
3	2 ans et 6 mois	780	3840	+ 212,50	3202	
4	3 ans	835	4111	+ 212,50	3416	
5	1 ^{er} chevron	1 an	895	4406	+ 212,50	3651
	2 ^e chevron	1 an	930	4578	+ 212,50	3788
	3 ^e chevron		977	4810	+ 212,50	3971

Attention : ces montants peuvent varier en fonction de l'imposition à la source, de la mutuelle, de la PSC, des différentes indemnités, BI et NBI, du SFT, de l'indemnité compensatrice de CSG, etc.

* La durée dans l'échelon peut être réduite d'un an en cas d'accélération de carrière suite aux résultats des rendez-vous de carrière (soit 2 ans à l'échelon 6, 2 ans et 6 mois à l'échelon 8).

ISSR

L'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR) a enfin été revalorisée en 2022, après un gel quasi total depuis 2010. Son montant est dorénavant désindexé du point d'indice. Cette indemnité reconnaît la spécificité de la mission de remplacement et devrait théoriquement couvrir plus que les seuls frais de déplacement. Son montant varie en fonction de la distance entre l'école de rattachement et celle où s'effectue le remplacement. Chaque journée effective de remplacement ouvre droit au versement de l'ISSR. Si deux remplacements différents ont lieu dans la même journée, l'ISSR n'est versée qu'une seule fois. Son montant est calculé sur la base de la distance la plus longue entre l'école de rattachement et chacune des deux écoles où a eu lieu le remplacement (voir p.14).

IFF

L'Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) d'un montant de 1100 € répartis en 10 versements est allouée sous conditions aux personnels enseignants stagiaires à 50% (contacter la section). Le décret 2022-1141 du 9 août 2022 porte la création d'une indemnité de sujétions de formation au profit des agent-es bénéficiant d'un contrat de travail pour réaliser une période de formation en alternance dans le cadre d'un diplôme préparant aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation. Ainsi les étudiant-es alternant-es bénéficient de cette indemnité d'un montant de 700 euros annuels versée mensuellement pour prendre en compte leurs frais de déplacement. Comme le demandait légitimement la FSU-SNUipp, les indemnités ISSR et IFF ont été revalorisées en 2022 mais encore pas suffisamment pour rattraper l'inflation.

ISAE

Les négociations salariales ont abouti à l'augmentation de l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves perçue par les professeur-es du premier degré qui est passée en 2023 d'un montant brut de 1 200 euros par an à 2 550 euros. Le doublement de l'ISAE était une revendication de la FSU-SNUipp. L'ISAE concerne les enseignant-es exerçant dans des écoles (adjoint-es, direction, personnel des RASED et remplaçant-es) et les établissements spécialisés (sauf SEGPA-CPC, enseignant-es référent-es, enseignant-es en classe relais... sous prétexte qu'ils-elles perçoivent déjà une autre indemnité).

Les personnels enseignants qui ne touchent pas l'ISAE ont eu une augmentation similaire de leurs indemnités particulières au 1^{er} septembre 2023. Pour la FSU-SNUipp, l'ISAE doit être accessible entièrement à tous-tes les PE.

Prime d'attractivité

Le ministère a mis en place depuis mai 2021 une prime d'attractivité, dite prime "Grenelle", dégressive suivant les échelons de l'éch. 1 à l'éch. 9, excluant de fait les milieux et fins de carrière d'une hausse de revenu immédiate plus conséquente et provoquant un tassement de la grille des salaires et une forme de stagnation de la rémunération, ce que dénonce évidemment la FSU-SNUipp.

Prime d'entrée dans le métier

La prime d'entrée dans le métier est de 1500€, versés en deux fois aux T1 : 750€ sur la paie de novembre et 750€ sur celle de février. Depuis 2014, les enseignant-es nouvellement titularisé-es ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois et qui bénéficient des nouvelles modalités de reclassement sont exclu-es du bénéfice de la prime d'entrée dans le métier. Grâce à l'intervention de la FSU-SNUipp, les ancien-es étudiant-es AED en préprofessionnalisation et M2 Alternant-es ne sont pas concerné-es par cette restriction.

Forfait mobilité durable

De 100 à 300 euros versés en une fois suivant le nombre de déplacements en vélo, covoiturage, trotinette... pour se rendre sur le lieu de travail. Demande à effectuer avant le 31/12.